

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0126

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/IH/VL2026

Objet : Convention de servitudes à titre gracieux sur la parcelle cadastrée n°0026, section BY avec la société ENEDIS, en vue de la réalisation d'un branchement électrique sur le secteur du chemin du Devès sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle n°0026, section BY située au chemin du Devès sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Considérant que la société ENEDIS souhaite réaliser un branchement électrique sur la parcelle sus désignée dans le but d'alimenter un nouvel équipement d'antennes de téléphonie,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela d'autoriser la société ENEDIS à positionner ce branchement sur ladite parcelle appartenant à la Communauté Alès Agglomération, à travers l'établissement de servitudes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de servitudes, à titre gracieux, en vue de la réalisation d'un branchement électrique sur la parcelle cadastrée n°0026, section BY, au chemin du Devès sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la société ENEDIS représentée par son directeur régional, M. Gilles PINEL.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

587
Alès, le / 6 MARS 2026
Le président
Christophe RIVENQ

